

## Formation : RESPONSABILITE DES ELUS LOCAUX

Cette formation vise à permettre aux élus de mieux comprendre le cadre juridique, les obligations et les risques pénaux liés à la passation des marchés publics.

### Public visé

- Élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux, conseillers régionaux).
- Directeurs généraux des services (DGS) et directeurs généraux adjoints (DGA).
- Responsables des services juridiques et des services techniques des collectivités territoriales.

La formation est accessible sans prérequis et peut être adaptée à tous les niveaux de responsabilité.

### Axes de compétences visés

- Maîtriser les enjeux et prévenir les risques afin d'exécuter son mandat en toute légalité.

### Profil de l'intervenant

Juristes spécialisés – magistrats – experts en commande publique

### Objectifs de formation

-Appréhender les obligations et les devoirs des élus locaux afin de comprendre les sources de leur responsabilité.

-Comprendre les fondements juridiques et les enjeux de la responsabilité des élus locaux en identifiant les différents types de responsabilité (administrative, civile, pénale).

- Déterminer comment prévenir une action en responsabilité et identifier les droits des élus en cas de mise en œuvre effective d'une action en responsabilité.

## Programme

### 1. Appréhender les obligations et les devoirs des élus locaux.

#### Fondements et enjeux de la responsabilité des élus locaux

- Définition de la responsabilité et de ses enjeux (éthiques, juridiques, financiers).
- Les fondements de la responsabilité des élus locaux (Constitution, lois, jurisprudence).
- Les principes généraux du droit applicables aux élus locaux (légalité, impartialité, neutralité, transparence).
- Étude détaillée des obligations spécifiques liées à chaque type de mandat (maire, adjoint, conseiller municipal..)

#### Les obligations et les devoirs des élus locaux

- Les obligations générales respect de la loi, intérêt général, participation aux séances, secret professionnel.
- Les obligations spécifiques : urbanisme, marchés publics, environnement, sécurité, finances.
- Les devoirs de probité et de déontologie.

- 2. Comprendre les fondements et les enjeux de la responsabilité des élus locaux en identifiant les différents types de responsabilité (administrative, civile, pénale).

## - La responsabilité administrative

### A. Définition et fondements juridiques

- *Définition :*
- *Fondements juridiques : Article L. 200-1 du Code général de la fonction publique : « La personne publique est tenue de réparer les préjudices que les agents publics, quel que soit leur rang, causent à autrui par les fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. »*
  - *Jurisprudence : TC, 8 février 1873, Blanco (principe de la séparation des pouvoirs et compétence de la juridiction administrative).*
- *Distinction entre la faute simple et la faute lourde (évolution jurisprudentielle).*

### B. Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité administrative

#### 4. La faute :

- *Définition : Manquement à une obligation de service, erreur de droit ou de fait, négligence, imprudence.*
- *Types de fautes :*
  - *Faute simple*
  - *Faute lourde*
  - *Faute personnelle détachable du service, relevant de la responsabilité civile de l'élu*

#### 5. Le préjudice :

- *Définition : Atteinte à un intérêt légitime, qu'il soit matériel (dommages aux biens) ou moral (souffrance, perte de chance).*
- *Types de préjudices :*
  - *Préjudice direct*
  - *Préjudice indirect*

**6. Le lien de causalité :**

- Définition : Relation de cause à effet entre la faute et le préjudice.
- Interprétation du juge.
- Jurisprudence fondatrice.

**- La responsabilité civile**

A. Définition et fondements juridiques

- *Définition : La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui par sa propre faute, par le fait de ses biens ou par le fait d'une personne dont on doit répondre. Dans le contexte des élus locaux, cette responsabilité peut être engagée pour des faits détachables de leurs fonctions publiques.*
- *Fondements juridiques :*
  - *Articles 1240 et suivants du Code civil (anciennement articles 1382 et suivants).*
  - *Article L. 2212-2 du CGCT (responsabilité du maire pour les troubles à l'ordre public).*

B. Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile

**La faute :**

- *Définition : Manquement à une obligation de prudence ou de diligence, comportement contraire aux règles de droit.*
- *Types de fautes :*
  - *Faute intentionnelle volonté de causer le dommage*
  - *Faute par négligence ou imprudence.*
  - *Faute simple.*

**Le préjudice :**

- *Définition : Atteinte à un intérêt légitime, qu'il soit matériel ou moral.*
- *Types de préjudices :*

- *Préjudice matériel*
- *Préjudice moral*

### 3. **Le lien de causalité :**

- *Définition : Relation de cause à effet entre la faute et le préjudice.*
- *Jurisprudence Cour de Cassation.*
- 

## - **La responsabilité pénale**

- A. Définition et fondements juridiques
  - *Définition : La responsabilité pénale est la responsabilité d'une personne physique (l'élu local) pour avoir commis une infraction à la loi pénale.*
  - *Fondements juridiques :*
    - *Code pénal (articles 121-1 et suivants).*
    - *Textes spécifiques relatifs aux infractions commises par les élus*

- **B. Les infractions spécifiques aux élus locaux**

*La prise illégale d'intérêts (Article 432-12 du Code pénal) :*

*Le favoritisme (Article 432-14 du Code pénal) .:*

*La corruption (Articles 433-1 à 433-4 du Code pénal) :*

- *Les participants doivent identifier l'infraction, les éléments constitutifs, les circonstances aggravantes éventuelles et les sanctions prononcées.*

- 3 . Prévention des conflits et protection des élus en cas de mise en œuvre de leur responsabilité

## **Prévention et sécurisation des décisions et des actions**

- Le respect des procédures :
  - Vérification de la compétence de l'autorité qui prend la décision.
  - Respect des règles de forme et de fond.
  - Motivation des décisions.
  - Consultation des services compétents.
- La recherche de conseils et d'expertise :
  - Recours aux services juridiques de la collectivité.
  - Consultation d'avocats spécialisés.
  - Saisie des organismes de conseil (préfecture, centres de gestion, etc.).
- La documentation des décisions et des actions :
  - Tenue de registres et de procès-verbaux.
  - Archivage des documents.
- *Exercice* : Analyse d'une délibération du conseil municipal et vérification de sa conformité aux règles juridiques.

## **Les assurances de responsabilité civile et pénale des élus**

- Les contrats d'assurance de responsabilité civile :
  - Objet et étendue de la garantie.
  - Les exclusions de garantie.
  - Les obligations de l'assuré.
- Les contrats d'assurance de protection juridique :
  - Objet et étendue de la garantie.
  - Les conditions de prise en charge des frais de défense.
- Les contrats d'assurance de responsabilité pénale :
  - Objet et étendue de la garantie.
  - Les limites de la garantie.

## La protection fonctionnelle

- Objet et étendue du droit
- Formalités ( délibération)

## Modalités pédagogiques

La démarche articule pratique et réflexion à travers des mises en situation débriefées pour chacun des participants et des apports théoriques et techniques.

## Modalités d'évaluation

Présence sur l'intégralité du programme, compréhension de la méthode et des possibilités de mise en pratique à son poste.

## Moyens pédagogiques

QCM – Études de cas – Fiches pratiques – Diaporama

## Modalités pratique

- **Durée** | 7h
- **Date** | A déterminer
- **Modalités de formation** | Formation en présentiel, groupe de 15 élus maximum
- **Niveau** | Tous niveaux
- **Tarif** | 560€ HT / ELU. Soit 80€ HT de l'heure . Dégressivité : 70€ Ht/ heure / élu à partir de 9 élus.